



PRÉFET DU CALVADOS

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

E.P.C. France

Dépôt de Boulon

EPC-FRANCE  EPC
GROUPE

Projet Consultation du public

Version projet à destination de la consultation du public

SOMMAIRE

Liste des sigles utilisés.....	3
Destinataires du plan.....	4
ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'EPC FRANCE À BOULON.....	6
PRÉAMBULE.....	8
1 - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	8
1.1 FICHE SYNTHÉTIQUE.....	8
1.2 CARTE DE LOCALISATION DU DÉPÔT DE EPC FRANCE À BOULON.....	9
2 - ANALYSE DES RISQUES.....	10
3 - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PPI.....	11
4 – MESURES D'ALERTE DE LA POPULATION.....	12
5 - ANNEXES.....	13
ANNEXE 1 : SCHEMA D'AIDE À L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.....	13
Schéma d'alerte et de déclenchement du PPI.....	14
Tableau synthétique des missions des différents services.....	15
Modèle de communiqué de presse.....	16
ANNEXE 2 : FICHES ACTEURS ET STRUCTURES.....	17
Exploitant.....	18
Maires.....	19
Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).....	20
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).....	20
Gendarmerie nationale.....	21
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).....	21
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).....	22
Conseil départemental du Calvados (CD14).....	22
Centre départemental de Météo-France.....	23
Caractéristiques du poste de commandement opérationnel (PCO).....	24
Caractéristiques du point de regroupement des moyens (PRM).....	25
Caractéristiques du poste médical avancé (PMA).....	26
Caractéristiques du centre d'accueil des impliqués (CAI).....	27
ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIES – PLANS DE CIRCULATION ET DE BOUCLAGE.....	29
Cartes des barrages routiers et des itinéraires des véhicules de secours.....	30
Plan de déviation de la circulation mis en place.....	32





PRÉFET
DU CALVADOS

EPC-FRANCE

Liste des sigles utilisés

PPI EPC

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ADR	Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route
ARD	Agence Routière Départementale
ARS	Agence Régionale de Santé
BREC	Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication
CD	Conseil Départemental
CIP	Cellule d'Information du Public
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COG	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOI	Directeur des Opérations Internes
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Établissement Recevant du Public
HO	Heures Ouvrables
HNO	Heures Non Ouvrables
mbar	millibar
NOVI	NOMBREUSES VICTIMES
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRM	Point de Regroupement des Moyens
PRS	Point de Rencontre des Secours
RD	Route Départementale
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

	Destinataires du plan	
PRÉFET DU CALVADOS		PPI EPC

Mme la directrice de cabinet du préfet du Calvados ;

M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Mme le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Caen ;

M. le directeur des sécurités ;

M. le président du conseil départemental du Calvados ;

M. le maire de Boulon ;

M. le maire de Bretteville sur Laize ;

M. le maire de Fresney le Puceux ;

M. le maire de Saint Laurent de Condé ;

M. le directeur de l'établissement "EPC France » - Boulon ;

M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS);

M. le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;

M. le directeur du service d'aide médicale d'urgence (SAMU) sous couvert du directeur du centre hospitalier universitaire de Caen ;

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

M. le délégué militaire départemental ;

M. le chef du centre interdépartemental de déminage de Caen ;

Mme la directrice interrégionale ouest de Météo-France ;

Mme la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication ;

M le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile.



PRÉFET
DU CALVADOS

Mises à jour

EPC-FRANCE

PPI EPC

Date	Pages modifiées	Objet de la mise à jour	Vérificateur



Arrêté portant révision du plan particulier d'intervention de l'établissement d'EPC France à Boulon

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « SEVESO III » ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et d'administration ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du Président de la République, en date du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS en qualité de préfet du Calvados ;
- VU l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites SEVESO contre les actes de malveillance ;
- VU l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 portant l'accès aux informations sensibles concernant les installations classées au titre de la protection de l'environnement ;
- VU l'étude de danger de janvier 2011, complétée en décembre 2013 ;
- VU la procédure réglementaire de consultation du public ;
- VU l'avis des maires des communes Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condé ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de dangers, que l'entreprise EPC France établissement classé SEVESO seuil haut, présente un danger s'étendant au-delà de ses limites de propriété qui justifie donc l'établissement d'un plan particulier d'intervention ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan particulier d'intervention révisé de l'établissement EPC-France, situé à Boulon, est approuvé en tant que disposition spécifique du plan ORSEC départemental. Son application est immédiate à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le plan particulier d'intervention en date du 12 octobre 2006 est abrogé.

Article 3 :

Le plan particulier d'intervention de l'établissement EPC-France sera actualisé en tant que de besoin. Indépendamment de sa révision formelle, le plan particulier d'intervention de l'établissement EPC-France peut, à tout moment, faire l'objet des adaptations et actualisations nécessaires.

Article 4 :

Les communes de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condé situées dans le périmètre du plan particulier d'intervention sont tenues de maintenir à jour et opérationnel leur plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 susvisé ;

Article 5 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, les maires des communes de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condé, le directeur de l'établissement de EPC France site de Boulon, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

Le Préfet

Laurent FISCUS

Voies et délais de recours: conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le plan d'opération interne (POI), dont la réalisation et le déclenchement relève de la responsabilité de l'exploitant, vise à circonscrire un éventuel sinistre et à en limiter les effets à l'intérieur de l'enceinte de cet établissement.

Le plan particulier d'intervention (PPI) définit l'organisation des secours et de l'intervention visant à sauvegarder les populations menacées et l'environnement en cas d'incident dont les conséquences peuvent s'étendre à l'extérieur de l'établissement. Ce plan est élaboré par et sous la responsabilité du préfet qui décide de son déclenchement éventuel et **prend, dès lors, la direction des opérations de secours.**

1 - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Fiche synthétique

DÉNOMINATION	SAS EPC FRANCE
ACTIVITÉS	DÉPÔT D'EXPLOSIF
ADRESSE DU SITE INDUSTRIEL	DÉPÔT DE BOULON, LIEU-DIT FORÊT DE CINGLAIS - CHEMIN RURAL DE FRESNEY-LE-PUCEUX 14220 BOULON
ARRONDISSEMENT	CAEN
ACTIVITÉ	STOCKAGE ET DISTRIBUTION D'EXPLOSIFS
RISQUE	SURPRESSION
EFFECTIF DU SITE	2 À 5 PERSONNES
RAYON PPI	1426 M
COMMUNES SITUÉES AU SEIN DE LA ZONE PPI	BOULON BRETTEVILLE-SUR-LAIZE FRESNEY LE PUCEUX SAINT-LAURENT-DE-CONDEL

Le site se trouve dans un environnement rural, au sein de la forêt de Cinglais, sur une superficie de 6,5 hectares. L'occupation des sols aux abords immédiats du site est constituée de bois.

Aucune installation industrielle ou agricole ne se trouve à proximité du site.

Les ERP les plus proches se trouvent uniquement dans les villages environnant le site et en dehors des zones de dangers du site.

1.2 Carte de localisation du dépôt de EPC France à Boulon



Les communes limitrophes sont :

- Boulon, 653 habitants, située à l'ouest ;
- Bretteville sur Laize, 1 812 habitants, située à l'est ;
- Fresney le Puceux, 803 habitants, située au nord ;
- Saint-Laurent-de-Condol, 483 habitants, situé à l'ouest.

Les quatre communes concernées par le PPI comptent **3751 habitants. Toutefois, seuls 2 habitants sont situés dans la zone de danger.**

1.3 Description de l'activité

L'activité principale du réseau commercial d'EPC FRANCE est d'assurer le transport, le stockage, la distribution aux mines et carrières, ainsi qu'aux grands chantiers de travaux publics, d'explosifs et de moyens de mise à feu nécessaires à la réalisation des opérations d'abattage, percement, démolition,...

Cette activité se complète par des prestations d'assistance à la mise en œuvre des explosifs auprès des clients ainsi que des prestations de fabrication d'explosifs sur les sites d'utilisation.

Le présent PPI prend en compte l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de survenir dans l'établissement et d'avoir des effets sortant de son emprise. Les différentes études de danger, ont permis d'identifier ces phénomènes dangereux.

L'étude de danger de janvier 2011 a envisagé l'ensemble des effets consécutifs à un accident.

Il ressort de cette étude que les zones d'effets toxiques ou thermiques sont largement inférieures aux zones d'effets de surpression.

Les scénarios relatifs aux effets thermiques, toxiques et de projections ont été analysés mais ces effets restent cantonnés au sein de la zone 1 (Z1) « Surpression », **seuls les scénarios relatifs aux effets majorants, c'est-à-dire ceux relatifs aux effets de surpression ont été retenus.**

Pour l'ensemble des effets, l'intensité du phénomène doit, en principe, diminuer avec la distance.

L'évaluation de ces effets est réalisée avec un scénario majorant en considérant qu'aucune mesure de prévention et de protection ne fonctionnerait et en l'absence de mise en œuvre du POI et d'intervention des services de secours.

En d'autres termes, les mesures complémentaires de réduction des risques imposées à l'exploitant n'ont pas été prises en compte dans la réduction des dits risques pour la détermination de l'enveloppe PPI.

Il ressort de l'analyse que trois accidents sont jugés majeurs mais de criticité acceptable. Par conséquent, 2 scénarii ont été retenus :

- accident 1 (scénario 1) : la détonation d'un camion de transport ;
- accident 2 (scénario 2) : la détonation du dépôt.

3 - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PPI

le périmètre d'application du PPI, est établi avec un rayon de 1 426 m correspondant à la zone de danger Z5. (zone enveloppe de référence)

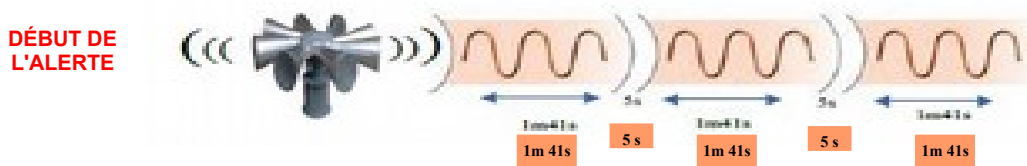


4 – MESURES D'ALERTE DE LA POPULATION

En application de la législation, l'exploitant est tenu d'installer un dispositif d'alerte permettant la diffusion du signal national d'alerte pour avertir la population concernée par le périmètre d'application du PPI. Une sirène homologuée est installée sur le site et des essais sont réalisés régulièrement.

Le signal d'alerte est déclenché par l'exploitant de façon autonome (en phase réflexe) en cas de danger grave et imminent pour la population.

Ce signal est composé de trois cycles successifs d'une durée de 1 minute chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes d'un son modulé en amplitude ou en fréquence




A l'audition de ce signal, la population devra s'éloigner le plus rapidement du site.

La population devra ensuite se conformer aux instructions des autorités qui en fonction de l'évolution de la situation, décideront du maintien du confinement ou d'un éloignement de la source de danger (évacuation).

La décision de fin d'alerte est prise par le préfet. Elle est ensuite confirmée et retransmise aux différents services par le COD. Elle se traduit par le déclenchement de la sirène par l'exploitant.

Le signal de fin d'alerte comporte un seul cycle d'émission continue à fréquence fixe d'une durée de 30 secondes.



 <p>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<u>Annexe 1 : Schéma d'aide à l'organisation opérationnelle</u>	ANNEXE 1
PRÉFET DU CALVADOS		PPI EPC

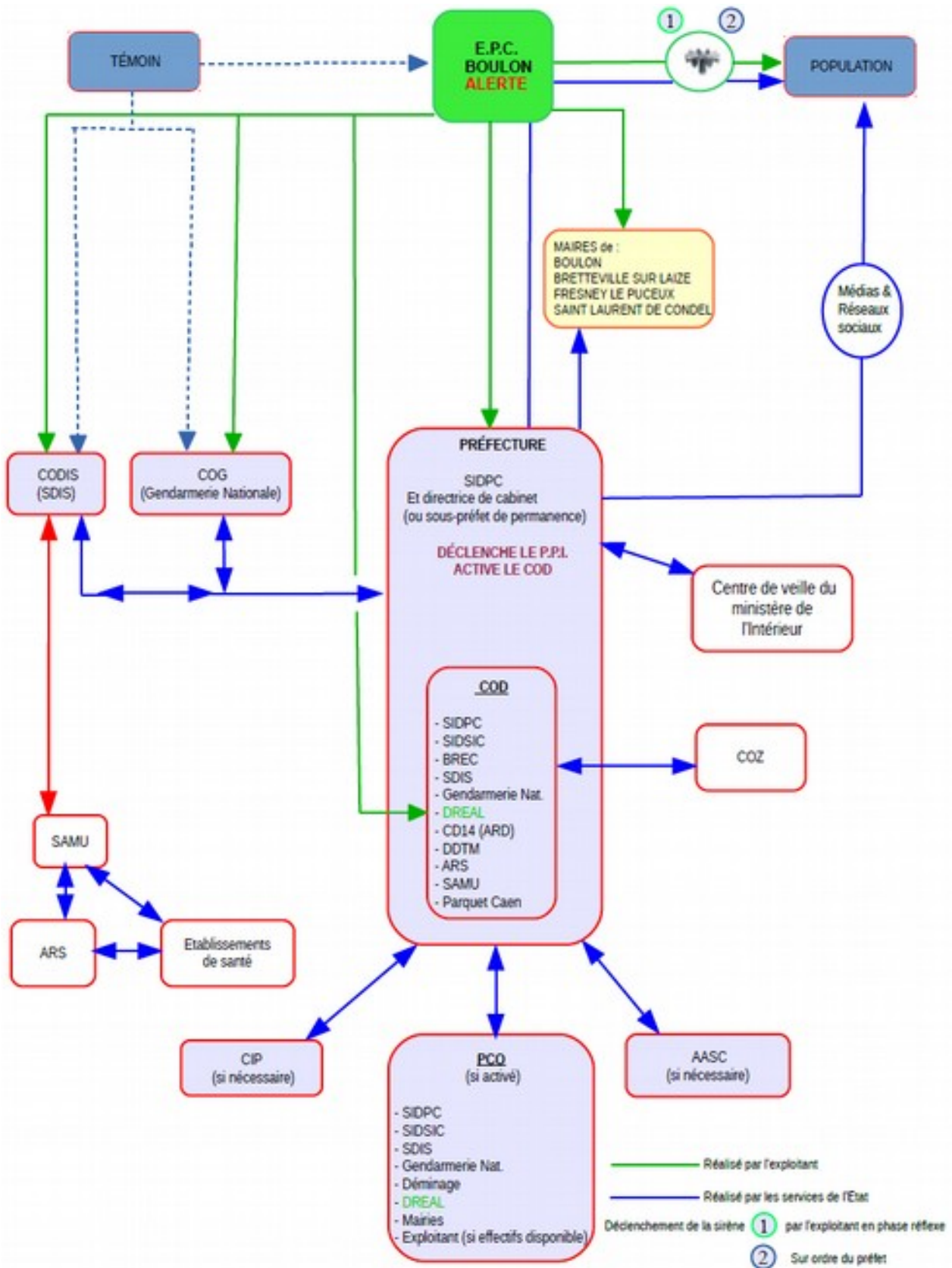


Tableau synthétique des missions des différents services

Principales missions / Services	EPC	Préfecture	Mairies	SDIS	SAMU	Gendarmerie	DREAL	CD 14	ARS	DDTM	AASC	Déminage	Parquet de Caen
Alerter la population	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>							
Mobiliser les moyens d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Lutter contre le sinistre	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>									
Identifier la zone de danger	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	
Interrompre la circulation et les réseaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>					
Prendre en charge et évacuer les victimes				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>		
Diffuser les consignes de comportement à la population	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>							
Maintenir l'ordre public		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>							
Participer au PCO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Participer au COD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Assurer le suivi et l'hébergement des victimes		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input checked="" type="checkbox"/>		
Participer aux actions de communication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input checked="" type="checkbox"/>
Participer au suivi post-accident	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Conduire le travail judiciaire						<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>



Modèle de communiqué de presse

ANNEXE 1-3

PRÉFET
DU CALVADOS

PPI EPC



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Caen, le

COMMUNIQUE DE PRESSE N°1

EVENEMENT EN COURS AU SEIN DE L'ENTREPRISE EPC FRANCE LE JJ/MM/ANNEE A ... H...

Une intervention importante des services de secours et des forces de l'ordre est actuellement en cours au sein du site de stockage d'explosifs appartenant à la société EPC France à Boulon. Cette intervention est consécutive (précisez le type d'événement en cours).

A ce stade, la situation est la suivante (à compléter) :

Comme prévu en pareilles circonstances, le directeur du site de EPC à Boulon a immédiatement déclenché la sirène d'alerte afin de demander à la population comprise dans un rayon de 1426 mètres autour du site (à compléter) de se confiner dans leur domicile ou lieu de travail /d'évacuer la zone (à compléter selon la décision prise).

Le plan particulier d'intervention (PPI), prévu en cas d'événement grave au sein de cet établissement a été déclenché par le préfet du Calvados afin de mobiliser tous les moyens nécessaires, prendre en charge les victimes, boucler le secteur, informer la population et mettre en place les déviations nécessaires.

La cellule de crise de la Préfecture a été activée afin de coordonner les moyens engagés pour faire face à cet événement.

Un premier bilan provisoire des victimes s'établit comme suit : (à compléter) :

Premières mesures prises :


- préciser géographiquement le périmètre de sécurité et les principaux établissements évacués ou mis à l'abri,
- précisez les mesures de limitation de circulation.

Le préfet du Calvados appelle chacun à respecter scrupuleusement l'interdiction d'accès au périmètre de sécurité afin de pas se mettre en danger et à respecter les déviations mises en place.

Veillez laisser les fenêtres ouvertes afin d'éviter les bris de vitrage en cas d'explosion [si une explosion s'est déjà produite, d'autres peuvent encore survenir].

Pour toute précision, vous pouvez :

- consulter le site internet des services de l'État dans le Calvados (www.calvados.gouv.fr).
- suivre le compte Twitter de la Préfecture du Calvados (@Préfet14)
- suivre le compte Facebook de la Préfecture du Calvados (Préfet du Calvados)

 PRÉFET DU CALVADOS	<u>Annexe 2 : Fiches acteurs et structures</u> (Hors mesures déjà précisées dans la disposition générale ORSEC)	ANNEXE 2
		PPI EPC

 PRÉFET DU CALVADOS	<h2 style="margin: 0;">Exploitant</h2>	ANNEXE 2-1-
		PPI EPC

L'exploitant est le responsable de l'établissement EPC ou la personne désignée. Il assure les fonctions de directeur des opérations internes (**DOI**). En l'absence temporaire de l'exploitant, c'est le chef du PC Exploitant qui se trouve à Bretteville sur Laize qui occupe les responsabilités de DOI.

Un représentant de l'exploitant est une personne désignée par l'exploitant pour le représenter au COD ou au PCO et qui a la connaissance des installations.

○ Position géographique :

Le DOI est au PC Exploitant en phase POI et PPI.

Un représentant de l'exploitant au COD et/ou PCO selon les effectifs disponibles.

○ Missions du DOI :

A - INTERFACE POI-PPI

Tout incendie peut évoluer de façon soudaine et imprévisible en explosion. Il faut donc impérativement :

1. **déclencher** le POI ;
2. **alerter** immédiatement par téléphone le CODIS ;
3. **alerter** par un système d'appel automatique le préfet, la DREAL, le COG, les maires de Boulon, Bretteville sur Laize, Fresney le Puceux, Saint Laurent de Condel ;
4. **fournir** un maximum de détails sur le site, le sinistre ainsi qu'une analyse technique de la situation ;
5. **actionner** la sirène d'alerte PPI ;
6. **éloigner** toutes les personnes présentes dans un rayon de 713 m ;
7. **ne pas déplacer** le camion chargé d'explosifs s'il est directement concerné par le sinistre ;
8. bloquer les accès de la piste (**y compris pour les pompiers**), au niveau du panneau de point de rencontre des secours situé au début du chemin d'accès ;
9. ne pas chercher à intervenir sur le feu d'explosifs ;
10. **demander au préfet l'activation du PPI.**

B - PHASE PPI

1. **assurer** l'alerte à la populations par l'activation de la sirène installée sur site ;
2. **fournir** un maximum de détails sur le site, le sinistre ainsi qu'une analyse technique de la situation ;
3. **prendre** les mesures d'intervention et de limitation des conséquences adaptées sur les installations ;
4. **bloquer** les secours au niveau du point de rencontre des secours. Sur ordre du COD, les orienter sur le lieu du sinistre (ouverture portail entrée) ;
5. **évaluer** la situation, prévoir son évolution et en informer le préfet ;
6. **conseiller**, sur le plan technique, les services de secours et le préfet ;
7. **se coordonner** avec le préfet avant d'informer les médias de l'évolution du sinistre et de ses conséquences envisageables ;
8. **se tenir** à la disposition du SDIS et proposer ses moyens internes ;
9. **rechercher** et acheminer le matériel spécifique ;
10. **informer** sa hiérarchie.

 <p>PRÉFET DU CALVADOS</p>	<i>Maires</i>	<p>ANNEXE 2-2</p> <hr/> <p>PPI EPC</p>
---	---------------	--

Lors du déclenchement du PPI, les maires des communes de BOULON FRESNEY-LE-PUCEUX, BRETTEVILLE-SUR-LAIZE ET SAINT LAURENT DE CONDEL procèdent aux actions suivantes :

- **activer le PCS de sa commune et se rendre au PCO situé à Boulon dès lors que ce dernier est activé ;**
- **procéder** au bouclage des accès au site d'EPC en liaison avec les forces de l'ordre suivant la carte de bouclage (cf Annexe 3.1).

○ **Missions :**

Maire de BOULON

- **prévenir** les deux habitations situées sur la RD 171 du bouclage de la zone (centre équestre et habitation voisine) ;
- **ouvrir** le PCO (cf. fiches structure en annexe 2) ;
- **rejoindre** le PCO situé à Boulon (si activé) et se tenir à la disposition des services opérationnels.

Maire de BRETTEVILLE SUR LAIZE

- **vérifier** que la barrière au lieu dit « Jacob Mesnil » soit bien fermée (n° 6 sur la carte annexe 3.1) ;
- **attendre** les effectifs de la gendarmerie nationale pour faire le point sur le nombre de promeneurs rencontrés et en rendre compte à la Préfecture ;
- **rejoindre** le PCO situé à Boulon (si activé) pour se tenir à la disposition des services opérationnels ;
- **ouvrir** un poste médical avancé et/ou un centre d'accueil des impliqués (cf fiches structures en annexe 2).


Maire de FRESNEY LE PUCEUX

- **vérifier** que la barrière au lieu dit « Le Poirier » soit bien fermée (n°5 sur la carte annexe 3.1) ;
- **rejoindre** le garde forestier du Champ Bérot à la maison forestière ;
- **comptabiliser** les promeneurs ou forestiers situés dans le périmètre dangereux et en rendre compte à la Préfecture ;
- **attendre** les effectifs de la gendarmerie nationale et faire un point de situation ;
- **rejoindre** le PCO situé à Boulon (si activé) et se tenir à la disposition des services opérationnels.

Maire de Saint LAURENT DE CONDEL

- **positionner** une personne au carrefour des deux routes communales au lieu-dit « le Château Saint-Hubert » (n°4 sur la carte annexe 3.1) ;
- **dévier** la circulation par le sud de la commune ;
- **attendre** le renfort des effectifs de la gendarmerie nationale ;
- **rejoindre** le PCO situé à Boulon (si activé) et se tenir à la disposition des services opérationnels.

Le cas échéant, participation de tous les maires aux dispositions spécifiques ORSEC qui seraient amenées à être mises en œuvre (Novi, Novi Alpha, ...).


 PRÉFET DU CALVADOS	Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)	ANNEXE 2-3
		PPI EPC

Les actions précisées dans la disposition générale ORSEC ne sont pas reprises ici.

Concernant ce site particulier, il convient de se rappeler qu'il dispose de caméras de surveillance qui peuvent renvoyer les images sur les sites de Boulon et de Bretteville-sur-Laize ainsi que sur les smartphones disposant d'une connexion suffisante.


Il convient également de :

- prendre un arrêté interdisant le survol de ce site ;
- informer de l'aéroport de Caen-Carpiquet suivant les conditions météorologiques ;
- s'enquérir, suivant la saison, de la présence de randonneurs voire de groupes scolaires.

 PRÉFET DU CALVADOS	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	ANNEXE 2-4
		PPI EPC


Les actions précisées dans la disposition générale ORSEC ne sont pas reprises ici.

- Faire respecter la mesure d'interdiction de pénétration dans le périmètre tant que l'absence de danger dû à l'explosion n'est pas avéré ;
- Faire valider par le DOS la mise en place du PMA ;
- Se faire préciser rapidement les limites de la zone de danger Z4 en fonction des quantités d'explosifs présent sur le dépôt.

 PRÉFET DU CALVADOS	Gendarmerie nationale	ANNEXE 2-5
		PPI EPC


Les actions précisées dans la disposition générale ORSEC ne sont pas reprises ici.

- Procéder au bouclage des trois points identifiés dans le PPI ;
- Vérifier la disponibilité des vecteurs aéroportés (hélicoptère, drone..) ;
- Recenser les moyens disponibles pouvant parcourir aisément les zones boisées (moto, quad...).

 PRÉFET DU CALVADOS	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	ANNEXE 2-6
		PPI EPC


Les actions précisées dans la disposition générale ORSEC ne sont pas reprises ici.

- Définir les zones de danger en fonction des quantités d'explosifs mis en jeu.

 PRÉFET DU CALVADOS	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	ANNEXE 2-7
		PPI EPC


Les actions précisées dans la disposition générale ORSEC ne sont pas reprises ici.

- Faire procéder à la mise en place de la déviation suite au bouclage de la RD171.

 PRÉFET DU CALVADOS	Conseil départemental du Calvados (CD14) Direction des routes	ANNEXE 2-8
		PPI EPC

Les actions précisées dans la disposition générale ORSEC ne sont pas reprises ici.

- Procéder à la mise en place de la déviation suite au bouclage de la RD171.

	<i>Centre départemental de Météo-France</i>	ANNEXE 2-9
PRÉFET DU CALVADOS		PPI EPC

Le représentant de Météo-France participe, si besoin, à la cellule de crise préfectorale.

○ L'organisation

Le centre interrégional ouest de prévisions de Rennes coordonne l'assistance et le suivi 24H/24 de la situation météorologique autour de l'événement. Il est responsable des expertises prévues dans le cadre du plan ou demandées par les autorités.

Le centre départemental de Météo-France du Calvados, en liaison permanente avec le prévisionniste interrégional, assure le rôle d'interlocuteur local mais l'expertise pour un déclenchement de PPI est assurée par le centre de Rennes.

○ Ses missions :

- **fournir**, dès l'alerte, à l'autorité préfectorale les premiers éléments définissant la situation météorologique (vent, précipitations, évolution...);
- **s'assurer** auprès du centre interrégional ouest de prévisions de Rennes de la bonne réception de l'alerte et de la mise en œuvre de la procédure PPI. Par la suite, il se tient à la disposition de l'autorité préfectorale et complète ou explicite, autant que de besoin, tout document diffusé ;
- **assurer** l'interface entre les services présents et les services de Météo-France ;
- **s'assurer** du fonctionnement des capteurs locaux ;
- **fournir** un soutien au prévisionniste interrégional autant que besoin ;
- **mettre** en œuvre, si besoin, les modèles de trajectoire ou de dispersion du nuage de fumées ;
- **assurer** le suivi régulier de la situation météorologique jusqu'à la fin de l'alerte.

Les actions précisées dans la disposition générale ORSEC ne sont pas reprises ci-dessous.

Poste de commandement opérationnel - PCO	
Localisation	Salle communale dite « la maison du temps libre » située place de la liberté à Boulon.
Accès	Depuis la rue Nelson MANDELA vers la place de la liberté.
Ouverture	Les clefs de la salle communale se trouvent à la mairie qui est située à 80 mètres. Un représentant de la mairie fait ouvrir la salle sur demande de la Préfecture.
Description	Ce site comporte une grande salle permettant d'installer le PCO ainsi que des sanitaires et une cuisine. A l'extérieur, un parking permet de recevoir l'ensemble des véhicules des intervenants du PCO.
Téléphone	02 31 79 30 64 (se munir d'un téléphone fixe car celui en place ne dispose que de touches pré-enregistrés).
Internet	Un accès internet est possible par le biais d'une liaison aérienne entre la mairie et la salle. Celle-ci doit être installée par le SIDSIC.
Réseaux 3G	SFR/BOUYGUES voix+SMS FREE pas de réseau ORANGE voix+SMS (pas d'internet)
Coordonnées GPS	DD Latitude : 49.0479 Longitude : -0.3944 DMS 49°2'52.677" Nord - 0°23'40.068" Ouest
Informations complémentaires	La salle des mariages situées dans la mairie de Boulon au rez-de-chaussée sert de lieu pour les conférences de presse. En aucun cas, les médias ne sont autorisés à pénétrer dans le PCO. Tables et chaises disponibles.

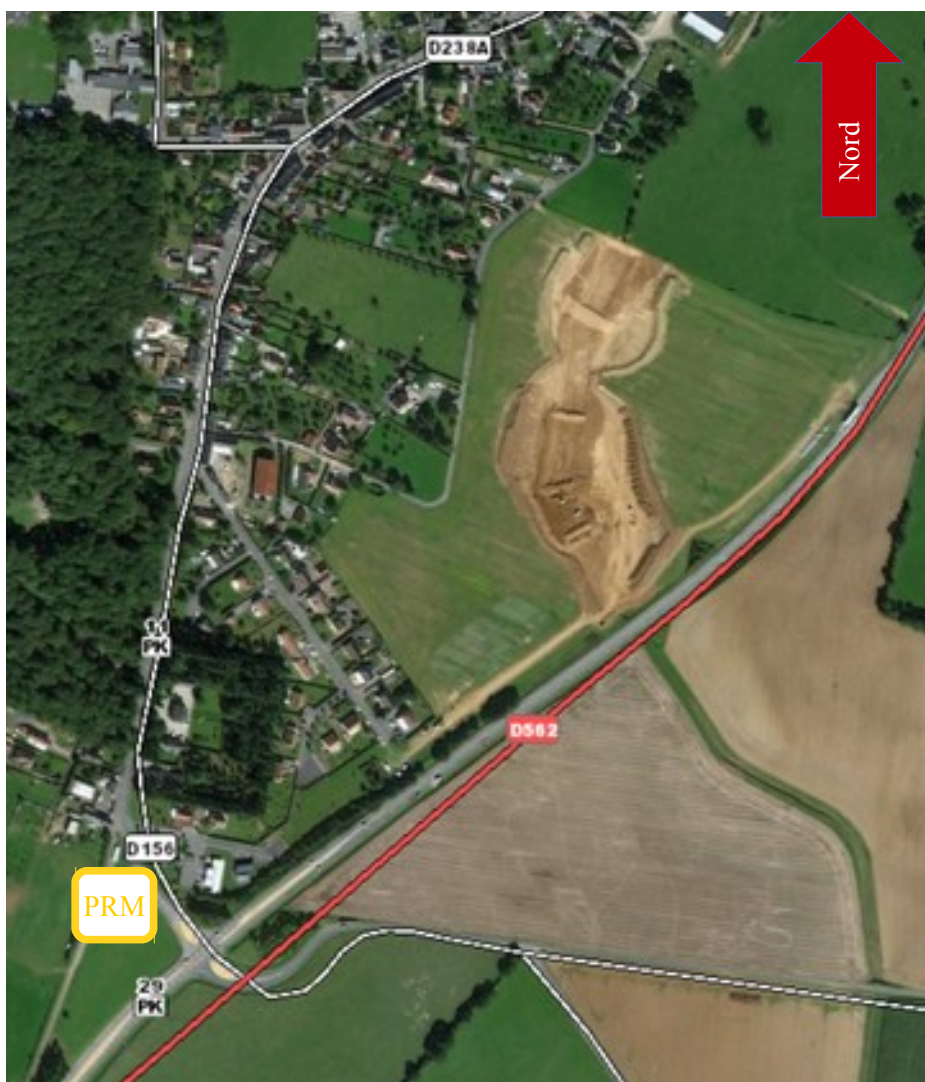



Vue depuis la rue Nelson MANDELA

Porte d'accès à la salle

Les actions précisées dans la disposition générale ORSEC ne sont pas reprises ci-dessous.


Point de regroupement des moyens (PRM)	
Localisation	Commune de Saint Laurent de Condel à l'intersection de la RD562 et de la RD156.
Accès	Par la RD 562, puis par la RD 156 puis prendre la rue Nationale.
Description	Zone plane carrossable permettant une arrivée et un départ aisée des véhicules.
Coordonnées GPS	DD Latitude : 49.0347 Longitude : -0.4992 DMS 49°2'5.093" Nord - 0°25'9.748" Ouest
Réseaux 3G	SFR/BOUYGUES voix+SMS FREE pas de réseau ORANGE voix+SMS (pas d'internet)
Distance et délai d'acheminement entre le PRM et le PRS	3,3 km soit 3 minutes.



 PRÉFET DU CALVADOS	<i>Caractéristiques du poste médical avancé (PMA)</i>	ANNEXE 2-12 PPI EPC
--	---	----------------------------

Les actions précisées dans la disposition générale ORSEC ne sont pas reprises ci-dessous.


Poste médical avancé - PMA	
Localisation	Salle des fêtes située dans les locaux de la mairie de Bretteville sur Laize.
Accès	Depuis la rue des Canadiens prendre vers la place de la Mairie.
Ouverture	Un représentant de la mairie fait ouvrir la salle des fêtes sur demande de la Préfecture.
Description	Ce site comporte une grande salle permettant d'installer le PMA ainsi que des sanitaires et une cuisine. A l'extérieur, un parking permet de recevoir l'ensemble des véhicules des intervenants du PMA.
Superficie	300 m ² soit l'accueil de 60 victimes (5m ² /victimes).
Téléphone	02 31 23 89 13 (se munir d'un téléphone fixe car celui en place ne dispose que de touches pré-enregistrés).
Internet	Un accès internet est possible depuis la salle des adjoints qui est contiguë à cette salle. Il faut « tirer » un câble réseau entre ces deux salles. SFR/BOUYGUES 3G-4G FREE pas de réseau ORANGE voix+SMS (pas d'internet)
Réseaux 3G	SFR/BOUYGUES 3G-4G FREE pas de réseau ORANGE voix+SMS (pas d'internet)
Coordonnées GPS	DD Latitude : 49.0452 Longitude : -0.3261 DMS 49°2'42.905" Nord - 0°19'34.053" Ouest
Distance et délai d'acheminement entre le dépôt de Boulon et le PMA	6,5 km soit 8 minutes.
Distance et délai d'acheminement entre le PMA et le CHU de Caen	23,6 km soit 18 minutes.
Informations complémentaires	La salle de cinéma « Le Normandy » est accessible depuis cette salle. Le cinéma dispose de 150 places assises.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU CALVADOS	<i>Caractéristiques du centre d'accueil des impliqués (CAI)</i>	ANNEXE 2-13
		PPI EPC

Les actions précisées dans la disposition générale ORSEC ne sont pas reprises ci-dessous.

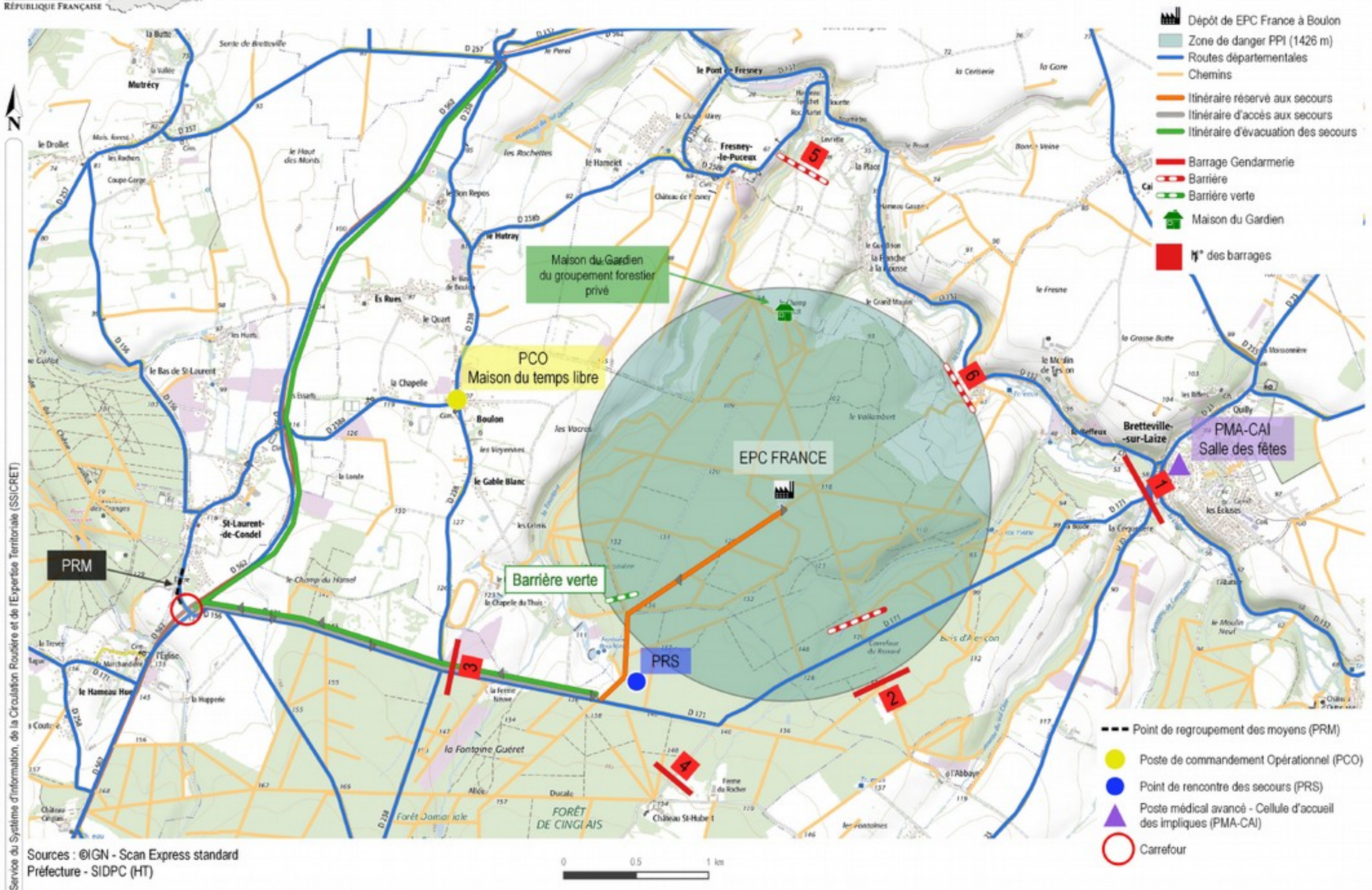
Centre d'accueil des impliqués - CAI	
Localisation	Salle des mariages dans les locaux de la mairie de Bretteville sur Laize.
Accès	Depuis la rue des Canadiens prendre vers la place de la Mairie.
Ouverture	Un représentant de la mairie fait ouvrir la salle des fêtes sur demande de la Préfecture.
Description	Ce site comporte une salle à l'étage de la mairie permettant d'installer le CAI et dispose de sanitaires. A l'extérieur, un parking permet de recevoir l'ensemble des véhicules des intervenants du CAI.
Téléphone	Pas de téléphonie dans cette salle.
Internet	Un accès internet est possible depuis la salle des adjoints qui est contiguë à cette salle. Il faut « tirer » un câble réseau entre ces deux salles.
Réseaux	SFR/BOUYGUES 3G-4G FREE pas de réseau ORANGE voix+SMS (pas d'internet)
Coordonnées GPS	DD Latitude : 49.0452 Longitude : -0.3261 DMS 49°2'42.905" Nord - 0°19'34.053" Ouest
Distance et délai d'acheminement entre le dépôt de Boulon et le CAI	6,5 km soit 15 minutes.
Distance et délai d'acheminement entre le CAI et le CHU de Caen	23,6 km soit 25 minutes.
Informations complémentaires	Cette salle est accessible par un escalier et un ascenseur.



 <p>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<u>Annexe 3 : Cartographies – plans de circulation et de bouclage</u>	ANNEXE 3
PRÉFET DU CALVADOS		PPI EPC

N° du point de barrage (voir carte)	Service chargé de la mise en place du barrage	TYPE DE VOIE	Moyens nécessaires pour mettre en place le barrage
1	Gendarmerie Nationale	D 171	1 véhicule + moyens humains
2	Gendarmerie Nationale	Chemins GR – au sud du « Carrefour du Renard »	1 véhicule + moyens humains
3	Gendarmerie Nationale	D171	1 véhicule + moyens humains
4	Commune de Saint Laurent de Condol	Route communale - lieu dit « le Château St Hubert »	Moyens humains
5	Commune de Fresney le Puceux	Route communale - lieu dit « Le Poirier »	Barrière avec interdiction de passer à baisser et rejoindre le garde forestier du Champ Bérot
6	Commune de Bretteville sur Laize	Route communale – lieu dit « Jacob Mesnil »	Barrière avec interdiction de passer ((barrière baissée en permanence en temps normal) ; constater qu'elle est fermée.

Plan PPI - EPC - Bouclage du périmètre de sécurité



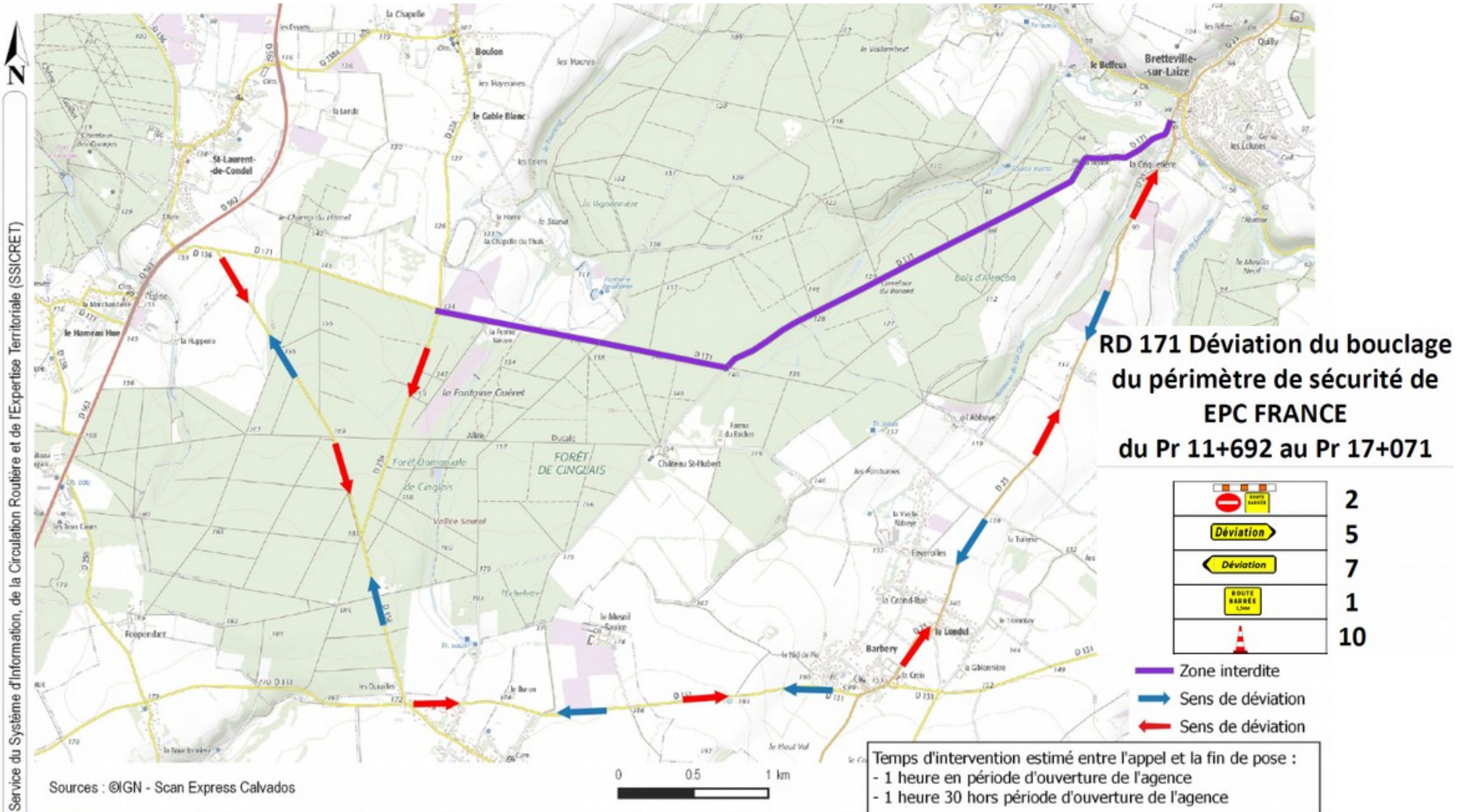


PRÉFET
DU CALVADOS

ANNEXE 3-2

PPI EPC

Plan de déviation de la circulation mis en place



Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

Carrefour RD 171 / RD 238 (Barrage n°3)



Carrefour RD 156 / RD 171



Carrefour RD 156 / RD 238



Carrefour RD 156 / RD 131 (Bourg de Fresney le Vieux)



**Carrefour RD 156 / RD 131
(Bourg de Fresney le Vieux -> Barbery)**



**Carrefour RD 131 / RD 23
(Bourg de Barbery)**



**Carrefour RD 133 / RD 23
(Bourg de Barbery)**



**Carrefour RD 171 / RD 23
(Barrage n°1 bretteville/Laize)**

